

Arrêté de Délégation à un conseiller municipal dans le domaine de l'état civil

Le Maire de la commune de Dohem, David DAMBRUNE,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2122-18 ;

Vu le 4ème alinéa du Chapitre I du titre 1er de l'Instruction Générale relative à l'Etat Civil du 21 septembre 1955 (modifiée) ;

Considérant que pour permettre une bonne administration de l'activité communale et du service de l'Etat Civil il est nécessaire de prévoir une délégation à M. ... conseiller municipal.

ARRETE :

Article 1er :

MME Eugéna RITAINE, assurera en nos lieu et place et concurremment avec nous, les fonctions d'officier d'état civil.

Article 2 :

Délégation permanente est également donnée à MME Eugéna RITAINE à l'effet de légaliser les signatures, authentifier les copies, délivrer tous certificats et signer tous documents administratifs relatifs au service de l'état civil. Ces fonctions seront comme celles prévues à l'article 1er ci-dessus, assurées concurremment avec nous.

Article 3 :

Copie du présent arrêté sera adressée à Mme la Sous-Préfète.

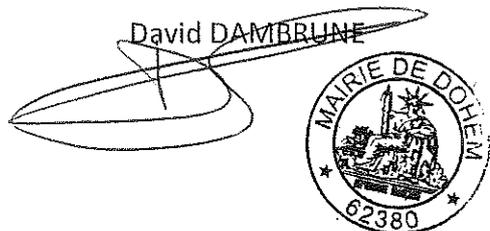
Fait à Dohem

Le 11/06/2024

REÇU EN SOUS-PREFECTURE
DE SAINT-OMER, le
11 JUIN 2024

Le Maire

David DAMBRUNE



COMMUNE DE DOHEM

ARRÊTÉ DU MAIRE

Interdisant la circulation dans la Rue de La Mairie et fermeture de la RD 190

Nous, Maire de la Commune de DOHEM,

Vu :

- Le Code de la Route,
- Le Code Général des Collectivités Territoriales
- L'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière et les textes d'application,
- Vu la demande faite par Madame Isabelle BAHEU, Président du comité des fêtes organisant une brocante le dimanche 21 juillet 2024 sur le territoire de la Commune de DOHEM,

Considérant qu'il y a lieu d'interdire la circulation dans la rue de la Mairie et de fermer la route Départementale 190 pour le bon déroulement de cette manifestation,

ARRÊTONS :

Article 1 : La circulation sera interdite dans la rue de la Mairie et la route départementale 190 (de l'église à la ruelle) sera fermée le dimanche 21 juillet 2024, à partir de 7 heures, en raison d'une brocante organisée par le Comité des fêtes.

Article 2 : Un itinéraire de déviation sera mis en place à l'intersection de la RD 190 et de la RD 193, ainsi qu'à l'intersection de la RD 341 et le RD 193.

Article 2 : La circulation sera rétablie après 17 Heures.

Article 3 : La mise en sécurité et l'organisation seront à la charge du comité des fêtes, avec mise en place de panneaux de signalisation.

Article 4 : Ce présent arrêté sera publié et affiché dans la commune.

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de FAUQUEMBERGUES
 - Madame Isabelle BAHEU, organisatrice de cette manifestation,
- Chargés, chacun en ce qui la concerne, d'en assurer l'exécution.

Fait à DOHEM, le 29/06/2024

Le Maire,

David DAMBRUNE

